

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR  
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID : 084-258402528-20220411-112022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 11/2022**  
**SEANCE DU 11 AVRIL 2022**

Nombre de membres en exercice : 8 Membres présents : 5 Nombre de votants : 6 Date de convocation : convocation par mail le 16 mars 2022	Le lundi onze avril deux mille vingt deux à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse, sous la présidence de Monsieur Yves BAYON DE NOYER
Elus présents avec droit de vote :	- Yves BAYON DE NOYER, Maire de la Commune de Le Thor, - Florence ANDRZEJEWSKI, Commune de Le Thor, - Florian MOLLIEUX, Vice-Président, Commune de Robion, - Yves-Michel ALLENET, Vice-Président, Commune d'Althen-des-Paluds - Jean-Michel BENALI, membre, Commune d'Althen-des-Paluds <b>Pouvoir :</b> Marc VALERO, membre Commune de Robion, donne pouvoir à Florian MOLLIEUX, Vice-Président, Commune de Robion
Etaient absents excusés :	- Elisabeth Amoros, Conseil Départemental, Vice Présidente de la Commission Culture membre titulaire - Marielle FABRE, Conseillère Départementale
Invités à titre consultatif :	- Jean-François CASOURANG, Directeur Pédagogique - Orlane MAUCOLOT, Directrice Administrative

Dans le cadre de la classe Handidanse, il y a lieu de former le professeur afin d'assurer la continuité des cours donnés aux personnes ayant un handicap.

La Fédération Handidanse Adaptée Inclusive (Académie AVIO) donnera cette formation (en distanciel) à l'assistant d'enseignement artistique Madame Joselyn Lautier Cabarcos en charge de la classe d'Handidanse. Cette formation sera payée par le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse

La convention est présentée aux membres du conseil syndical, la formation s'élève à 1405 €.

**LE COMITE SYNDICAL**

OUI, l'exposé de son rapporteur,

APRES, en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Président à signer la convention de formation professionnelle avec la Fédération Handidanse Adaptée Inclusive (Académie AVIO) ci-dessous annexée.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le [REDACTED]

Et publication ou notification  
du [REDACTED]

Pour extrait conforme

Le Président, Yves BAYON DE NOYER.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Siège social : Mairie du Thor

Siège social du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse à :

Mairie du Thor - 84250 LE THOR

N° Siret : N° SIRET 258 402 528 00016 – Code Naf : 8552Z



**Fédération HandiDanse Adaptée Inclusive®**

**Cécile AVIO**

**Fondatrice de la Pratique HandiDanse**



## **CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

(Articles L. 6313-1 et D. 6313-1 du Code du travail)

### **ENTRE**

**L'Organisme de formation professionnelle : LA FEDERATION HANDIDANSE ADAPTEE INCLUSIVE**

**(F.H.D.A.I.)** Représentée par Émilie VERRONNEAU

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro W111000002 auprès du Préfet de la Région Hauts de France Numéro organisme de formation professionnelle : 31 59 06 356 59 Numéro SIREN : 410 965 065 00080  
Siège : 14, rue La Fayette, Quartier Amérique - 59400 Cambrai FRANCE

### **ET LE BÉNÉFICIAIRE**

**Nom de la structure : Syndicat mixte de gestion de l'école départementale de musique et de danse du Thor**

**Adresse de la structure : 971 Chemin des Estourans - 84 250 LE THOR**

#### **I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION**

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation visant les **compétences suivantes** :

Être informé des différentes pathologies liées à la vieillesse

Enseigner la HandiDanse Adaptée Inclusive en faveur des personnes âgées, avec ou sans dépendance et atteintes de maladies dégénératives liées au grand âge.

Créer un cours complet HandiDanse Adaptée Inclusive en faveur de ce public

Appliquer la méthode AVIO®

#### **Intitulé de l'action de formation :**

« PROFESSEUR HANDIDANSE ADAPTÉE INCLUSIVE

Module 1 Option 4 : Option Danse pour Personnes Âgées avec ou sans dépendance liées au grand âge »

L'action de formation prévue au 1° de l'article L.6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel

L'**objectif professionnel** de l'action de formation est le suivant :

**Enseigner la danse auprès des personnes âgées, avec ou sans dépendance et atteintes de maladies dégénératives liées au grand âge.**

. Cette formation permet :

- D'apprendre la technique et pédagogie HandiDanse Adaptée Inclusive envers les personnes âgées, avec ou sans dépendance, atteintes de pathologies dégénératives (Alzheimer etc.)
- D'utiliser les outils permettant le plaisir et la compréhension chorégraphique
- De développer l'expression artistique et chorégraphique individuelle et en groupe
- De faire perdurer la progression technique dans le temps
- De favoriser l'autonomie et le plaisir les personnes âgées, avec ou sans dépendance, atteintes de pathologies dégénératives (Alzheimer etc.)
- De créer des chorégraphies individuelles, en groupe et dans l'espace
- De conduire un cours HandiDanse Adaptée Inclusive envers ce public
- De développer les qualités artistiques de ce public
- D'acquérir un niveau de qualification suffisant afin de répondre aux besoins individuels des personnes âgées, avec

ou sans dépendance, atteintes de pathologies dégénératives (Alzheimer etc.)

- De connaître la relation « danseur-enseignant »
- De découvrir les corps en mouvement afin de les adapter aux danseurs en situation de difficultés

**Le contenu de l'action de formation concourant au développement des compétences est le suivant :** - Pédagogie HandiDanse Adaptée Inclusive adaptée aux personnes âgées, avec ou sans dépendance, atteintes de pathologies dégénératives (Alzheimer etc.) ; méthode AVIO® ; les fondamentaux

- Orientations techniques et pédagogiques sur la mémorisation du mouvement, sur l'adaptation, sur l'autonomie et les déplacements dans l'espace pour ce public spécifique
- Conduite du cours et de la chorégraphie
- Intervention socio-médicale
- Atelier de sophrologie pour les stagiaires
- Évaluations

Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder 8 stagiaires.

Date de la session : du 19 au 24 avril 2022 inclus

Nombre de jours : 6 jours.

Durée de la formation par stagiaire : 42h00

Horaires de formation : de 08h00 à 12h00 & de 13h00 à 16h00.

Lieu de la formation : en distanciel

## II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus. Le(s) participant(s) sera (seront) :

Madame LAUTHIER CABARCOS Joselyn - Fonction : Professeure de danse

## III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à :

Coût pédagogique : **1360 €**

Coût par jour : 226,66 €. Coût par jour : 32,38 €

Frais d'inscription par option et par stagiaire : **35 €**

Adhésion obligatoire du stagiaire à la Fédération HandiDanse Adaptée Inclusive : **10 €**

**TOTAL À RÉGLER : 1405 € net de taxe (non assujéti à la TVA)**

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session. **Le paiement s'effectue à l'inscription.**

Les frais de déplacements, d'hébergement ainsi que les repas ne sont pas à la charge de l'organisme de formation.

## IV – MODALITES DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

### Moyens pédagogiques

Mise en situation pratique.

Échanges de pratiques

Exposés pour les aspects théoriques

Analyse Fonctionnelle de la Pédagogie Adaptée HandiDanse (A.F.P.A.H.)

### Moyens techniques

La formation se déroule dans des salles de cours dédiées à cet effet et un/des établissements(s) accueillant des personnes âgées.

### Encadrement

La formation est réalisée par Madame Blandine de SAINT ANDRIEU, Professeur de danse, formatrice AVIO, Professeur HandiDanse diplômée toutes options.

## V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

L'appréciation des résultats de l'action se fait à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation qui permet de déterminer l'acquisition ou non des compétences dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action de formation. Les **procédures d'évaluation** se concrétisent par une épreuve de contrôle de connaissances à mi-parcours, une épreuve finale d'application technique lors de mises en situation pédagogiques et dans un second temps d'un entretien avec un jury professionnel.

## VI – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, **un certificat de réalisation** mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation **sera remise au stagiaire** à l'issue de la formation. En fonction des résultats, une attestation de formation et le diplôme fédéral correspondant à ce contrat sera

délivré également à l'issue de la formation

## VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Des feuilles de présence sont signées par le stagiaire et le ou les formateurs et par demi-journée de formation.

## VIII – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait

## IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

**En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire** à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 400 Euros à titre de dédommagement et dédit par stagiaire. Cette somme de 400 Euros X par le nombre de stagiaires ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires

**En cas de renoncement par l'organisme de formation** à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 400 Euros à titre de dédommagement, réparation ou dédit.

**En cas de réalisation partielle** : les sommes dues seront définies en fonction :

- du coût journalier et du nombre de jours réalisés :

1 jour (7h00) : 226,66 € x par le nombre de jour(s) réalisé(s).

- d'une somme due à titre de dédit et équivalent à 50% des journées restant à réaliser.

Celles-ci sont spécifiées sur la facture et ne doivent pas être confondues avec les sommes dues au titre de la formation (en cas de financement complémentaire par fonds publics ou mutualisés)

## X – LITIGES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés amiablement seront de la compétence du Tribunal de Cambrai territorialement compétent.

La présente convention prend effet à compter de la signature

Fait à Cambrai en deux exemplaires.

Le 16 février

La structure bénéficiaire F.H.D.AI.

Cachet, nom, qualité et signature

SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR

Adresse correspondance :  
971 Chemin des Estouans - 84250 LE THOR  
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84  
Siège social : Mairie du Thor

Le 11/04/2022  
Le Président  
Yves BAYON  
DE NOYER

Émilie VERRONNEAU, Présidente

Signature

Cachet